



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d’ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L’an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire dans les locaux la Communauté de Communes du Genevois à ARCHAMPS, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 31
procurations : 9
votants : 40

Date de convocation :
12 décembre 2023

PRESENTS : A. RIESEN, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P.-J. CRASTES, A. CUZIN, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, D. ROULLET, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. de SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J.-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J.-P. SERVANT, B. FOL, A. AYEB, L. JACQUET, F. de VIRY, M. SECRET, J. LAVOREL, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. GRATS par M. SALLIN, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, J. CHEVALIER par J.-C. GUILLON, G. NICOUD par D. BESSON, A. MAGNIN par F. BENOIT, H. ANSELME par A. AYEB, C. DURAND par C. VINCENT, L. CHEVALIER par F. de VIRY

SUPPLEE : L. DUPAIN par D. ROULLET

EXCUSEES : S. KARADEMIR, M.-N. BOURQUIN

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, J.-L. PECORINI, V. LECAQUE, C. CACOUAULT, P. CHASSOT, S. DUBEAU, C. MERLOT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20231127_cc_asst_155

7.10.2. TARIFS

TARIFS 2024 DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Le Conseil,

Vu l’exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Dans le cadre du projet de service de la régie de l’assainissement, afin de permettre le financement des investissements nécessaires aux besoins du service, il était envisagé d’appliquer une augmentation de la participation au financement de l’assainissement collectif (PFAC) selon les modalités suivantes :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
100 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1331-7 et 7-1 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement ;

Vu la délibération n° 20150601_cc_asst39 du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2015 portant fixation de la participation pour l’assainissement collectif (PAC) ;

Vu la délibération n° 20220228_cc_eauasst15 du Conseil communautaire du 28 février 2022 portant approbation du projet de service de la régie Eau & Assainissement ;

*Vu la délibération n° 20220328_cc_asst42 du Conseil communautaire du 28 mars 2022 portant approbation du tarif de la participation au financement de l'assainissement collectif (PAC) ;
Vu la délibération n° 20221212_cc_asst152 du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 portant approbation des tarifs participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) 2023 ;
Vu l'avis de la commission Eau, assainissement réunie le 18 décembre 2023 ;*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** une indexation de 1,5 % des montants de la PFAC (valeur 2023).

Article 2 : **applique** cette indexation pour les immeubles dont les permis de construire ou déclarations préalables sont déposés auprès des services instructeurs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.